



SELARL Nicolas FANTAUZZI

Résidence Casa Vecchia
Boîte Postale 85
20260 CALVI

Téléphone : 04.95.65.02.20

Télécopie : 04.95.65.25.39

E-mail : nicolas.fantauzzi@notaires.fr

RIB : 40031 00001 0000168145R Clé 47

Date de l'acte : 14/09/2021

Suivant acte authentique reçu sous le Sceau de l'Etat par Maître Nicolas FANTAUZZI Notaire membre de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée « SELARL Nicolas FANTAUZZI, notaire », titulaire d'un Office Notarial à CALVI, Résidence Casa Vecchia le 14 septembre 2021.

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil

Commune de MURO

Création de titre de propriété

Aux termes duquel il a été déclaré que Monsieur François **PERETTI**, en son vivant retraité, époux de Madame Angèle Marie **MATTEI**, demeurant à MURO (20225) Village. Né à MURO (20225), le 12 novembre 1886. Marié à la mairie de MURO (20225) le 2 septembre 1912 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Décédé à TOULON (83000) (FRANCE), le 16 juillet 1953.

Est propriétaire des biens ci-après désignés en application des articles 2261 et 2272 du Code Civil, pour en avoir eu la possession depuis plus de 30 ans de façon paisible publique continue et non équivoque des biens et droits immobilier ci-après désignés :

Identification du bien

Immeuble article un

DÉSIGNATION

Sur la commune de MURO (HAUTE-CORSE) 20225 Lieudit Racchinato.

Une parcelle de terre

Figurant ainsi au cadastre :Section A N°188 Lieudit Racchinato Surface 00ha 25a 25ca.

Immeuble article deux

DÉSIGNATION

Sur la commune de MURO (HAUTE-CORSE) 20225 Lieudit Aritondo.
Une parcelle de terre.
Figurant ainsi au cadastre :
Figurant ainsi au cadastre : Section D N°418 Lieudit Aritondo Surface 00ha 1a 66ca.

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Immeuble article trois

DÉSIGNATION

Sur la commune de MURO (HAUTE-CORSE) 20225 Lieudit Casa Ditolleto.
Une parcelle de terre.
Section D N°860 Lieudit Casa Ditolleto Surface 00ha 3a 57ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : nicolas.fantauzzi@notaires.fr